



## CONTRÔLE DE L'ACCEPTATION D'INERTES EXTÉRIEURS EN CARRIÈRE

**Sens de l'action :** Contrôler le respect des conditions d'acceptation des matériaux inertes extérieurs en carrière, dans le cadre de leur valorisation par remblaiement. À l'occasion d'inspections, parfois réalisées de manière inopinée, les inspecteurs ont pu vérifier la traçabilité des matériaux, et la preuve de leur caractère inerte (déclaration d'acceptation préalable – DAP), le respect du contrôle visuel, le suivi quantitatif et qualitatif des piézomètres mis en place. Dans certains cas pour lesquels la rigueur d'acceptation est apparue à renforcer, l'inspection des installations classées a pu faire réaliser dans un second temps, par des laboratoires accrédités, des prélèvements pour analyses.

38  
inspections  
réalisées

**Contexte (régional) :** Les exploitants de carrières peuvent remblayer les terrains qu'ils exploitent à l'aide de matériaux inertes. Pour les carrières alluvionnaires en particulier, cette remise en état permet de limiter l'évaporation de nappes mises à nue, et de rendre possible un retour à l'agriculture ou à d'autres usages les terrains remblayés. Toutefois, pour préserver la qualité des nappes et éviter tout risque de pollution, les exploitants doivent rigoureusement s'assurer du caractère inerte des matériaux remblayés. Un registre permet d'assurer la traçabilité des apports extérieurs. Tout arrivage doit faire l'objet d'une vérification documentaire sur l'origine des matériaux, et de contrôles visuels de conformité au déchargement. La présence de nombreuses carrières alluvionnaires en basse Ariège et dans le bassin Toulousain constitue un enjeu important.



33% de DAP  
incomplètes

Registre non  
renseigné  
dans 20%  
des cas

### Bilan :

Les inspections réalisées - parfois de manière inopinée, et avec des prélèvements - n'ont pas conduit à constater de matériaux non-inertes valorisés en carrière.

Toutefois, pour un tiers des sites contrôlés, les déclarations d'acceptation préalables incomplètes ou mal renseignées ne constituent pas une barrière suffisamment rigoureuse pour garantir le respect des caractéristiques des matériaux acceptés.

Dans 20 % des cas, les sites n'ont pas pu justifier d'un renseignement finalisé du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS).

### **Points saillants :**

- Un renseignement plus rigoureux des DAP est attendu pour garantir la qualité des matériaux valorisés (adresse complète d'origine des déchets, nom du transporteur, lieu de valorisation...);
- Le contrôle sur Géorisques que les déchets extérieurs ne proviennent pas d'un site pollué doit être systématique ;
- Le contrôle de cohérence entre la nature des matériaux acceptés et leur code déchet doit être systématisé à l'arrivée sur le site comme au déchargement, ce qui suppose un personnel suffisant au poste de pesage, et une présence au moment du déchargement ;
- Des difficultés techniques pour renseigner le RNDTS ont été mises en évidence lors des contrôles, liées à des sujets informatiques avec un logiciel dédié, dont la maîtrise croissante doit être un objectif pour les années à venir.

### **Perspectives :**

- Le schéma régional des carrières, approuvé en 2024, comporte des mesures pour déterminer une hiérarchie dans les matériaux utilisés pour le remblaiement de ces carrières, préserver l'écoulement des nappes et surveiller de manière plus fréquente de la qualité de l'eau ;
- Les contrôles seront poursuivis en 2025, notamment en lien avec l'acceptation des terres issues du métro Toulousain.